



## Obligation commerçant fourniture sacs bio-dégradables

Par **gulf33**, le **16/08/2017** à **11:22**

bonjour,

Ayant acheté du poisson chez un commerçant sur le marché, j'ai demandé un sac à ce dernier qui a refusé en invoquant l'amende à laquelle il s'expose s'il me donne un sac plastique de son ancien stock (fabriqué à base de produits pétroliers).

Seuls les sacs bio-dégradables sont autorisés mais il m'indique **qu'il n'a pas l'intention d'en acheter**.

Depuis l'interdiction qui leur est faite de fournir les anciens sacs en plastique, les commerçants en alimentaire, ont-ils l'obligation de fournir aux clients des sacs bio-dégradables ?

Par **jos38**, le **16/08/2017** à **13:19**

bonjour. non le commerçant n'est pas obligé de fournir gratuitement un sac papier ou autre bio-dégradable. il peut en vendre des réutilisables. il faut, comme dans le temps, faire ses courses avec un cabas ou un filet glissé dans son sac